

N° 300

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 mai 1985.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant règlement définitif du budget de 1983.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2562, 2639 et in-8° 786.

Lois de règlement.

Article premier.

**Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances
pour 1983 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :**

(En francs.)

	Charges	Ressources
A. — OPERATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
Budget général et comptes d'affectation spéciale.		
Ressources :		
Budget général (1) 855.859.137.463,47		
Comptes d'affectation spéciale 8.993.535.453,22		
Total	•	864.852.672.916,69
Charges.		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général 786.486.503.729,18		
Comptes d'affectation spéciale 7.205.444.898,97		
Total	793.691.948.628,15	•
Dépenses civiles en capital :		
Budget général 69.649.753.443,89		
Comptes d'affectation spéciale 1.292.971.571,53		
Total	70.942.725.015,42	•
Dépenses militaires :		
Budget général 135.009.413.183,23		
Comptes d'affectation spéciale 212.146.021,52		
Total	135.221.559.204,75	•
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	999.856.232.848,32	864.852.672.916,69

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (100.802.732.322,81 F) au profit des collectivités locales et des communautés européennes.

	Charges	Ressources
Budgets annexes.		
Imprimerie nationale	1.506.819.880,51	1.506.819.880,51
Journaux officiels	419.374.070,02	419.374.070,02
Légion d'honneur	99.755.561,73	99.755.561,73
Monnaies et Médailles	527.907.579,53	527.907.579,53
Ordre de la Libération	2.964.303,00	2.964.303,00
Postes et télécommunications	138.595.091.631,65	138.595.091.631,65
Prestations sociales agricoles	56.678.442.971,13	56.678.442.971,13
Essences	4.635.630.708,78	4.635.630.708,78
Totaux budgets annexes	202.465.986.706,35	202.465.986.706,35
Totaux (A)	1.202.322.219.554,67	1.067.318.659.523,04
Excédent des charges définitives de l'Etat	135.003.559.931,63	•
 8. — OPERATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
Comptes spéciaux du Trésor.		
Comptes d'affectation spéciale	314.066.131,91	87.045.112,90
Charges Ressources		
Comptes de prêts :		
H.L.M.	675.877.645,61	
F.D.E.S. 2.376.799.064,50	4.288.455.475,93	
Autres prêts . 3.957.017.419,83	5.337.482.902,60	
Totaux (Comptes de prêts)	6.333.816.484,33	10.301.816.024,14
Comptes d'avances	115.752.073.677,77	113.238.424.391,45
Comptes de commerce (résultat net)	— 390.395.226,20	•
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	— 50.987.756,42	•
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net)	4.515.108.438,33	•
Totaux (B)	126.473.681.747,72	123.627.285.528,49
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B)	2.846.596.219,23	•
Excédent net des charges (hors F.M.I.)	137.649.956.150,86	•

Art. 2.

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1983 est arrêté à 855.859.137.463,47 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Art. 3.

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1983 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère, conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustement de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	146.630.705.383,66	16.204.876.361,64	3.125.206.184,93
II. — Pouvoirs publics	2.263.227.000,00	•	•
III. — Moyens des services	321.622.432.428,85	583.159.396,04	3.520.771.223,19
IV. — Interventions publiques	315.970.138.916,67	2.234.537.410,19	1.418.227.342,52
Totaux	786.486.503.729,18	19.022.573.167,87	8.064.204.733,89

Art. 4.

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1983 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère, conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Investissements exécutés par l'Etat	25.467.174.799,77	0,27	149,50
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	44.174.464.605,54	0,20	40,68
VII. — Réparation des dommages de guerre	8.114.038,58	•	0,42
Totaux	69.649.753.443,89	0,47	190,58

Art. 5.

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1983 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau D annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. — Moyens des armes et services	79.520.383.921,24	38.026.796,84	353.708.340,60
Totaux	79.520.383.921,24	38.026.796,84	353.708.340,60

Art. 6.

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1983 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Equipement	55.296.985.299,42	0,15	19,73
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	192.043.962,57	•	0,43
Totaux	55.489.029.261,99	0,15	20,16

Art. 7.

Le résultat du budget général de 1983 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Recettes	855.859.137.463,47 F
Dépenses	991.145.670.356,30 F
	<hr/>
Excédent des dépenses sur les recettes	135.286.532.892,83 F

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F, annexé à la présente loi.

Art. 8.

I. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1983, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Imprimerie nationale	1.506.819.880,51	20.787.240,46	8.536.769,95
Journaux officiels	419.374.070,02	8.363.486,24	1.132.554,22
Légion d'honneur	99.755.561,73	22.131.603,53	14.572.308,80
Monnaies et Médailles	527.907.579,53	25.595.120,83	84.600.134,30
Ordre de la Libération	2.964.303,00	635.050,40	635.050,40
Postes et télécommunications	138.595.091.631,65	109.908.563,03	1.263.088.992,39
Prestations sociales agricoles	56.678.442.971,13	1.482.127.615,37	2.059.844.644,34
Totaux	197.830.355.997,57	1.669.548.679,95	3.437.410.454,39

II. — Il est ouvert aux ministres, au titre des budgets annexes pour 1983, des autorisations de programme supplémentaires s'élevant à 234.000.000 F.

Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1983, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Service des essences	4.635.630.708,78	30.135.745,19	498.957.134,41
Totaux	4.635.630.708,78	30.135.745,19	498.957.134,41

Art. 10.

I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1983, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1963		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
§ 1. — Opérations à caractère définitif.					
Comptes d'affec- tion spéciale ..	8.701.133.335,51	8.088.610.571,28	56.689.493,00	705.899.863,30	•
§ 2. — Opérations à caractère temporaire.					
Comptes d'affec- tion spéciale ..	298.138.031,91	67.821.668,10	•	0,00	•
Comptes de com- merce	66.805.224.863,92	67.199.820.030,12	•	•	•
Comptes de ré- glement avec les gouverne- ments étrangers.	460.112.838,06	637.341.462,11	•	•	•
Comptes d'opé- rations monétaires.	26.508.021.373,18	9.847.259.879,01	•	•	25.890.452.335,55
Comptes d'avances.	115.305.155.442,43	113.042.558.142,58	8.106.111.057,00	10.955.614,57	•
Comptes de prêts.	6.333.816.484,33	10.301.616.024,14	0,83	5.000.000,50	•
Totaux pour le § 2	215.710.467.033,81	209.992.417.289,05	8.106.111.057,83	15.955.615,16	25.890.452.335,55
Totaux géné- raux	224.411.600.369,32	209.981.035.857,34	8.182.800.751,73	721.853.598,55	25.890.452.335,55

II. — 1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1983, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après :

(En francs)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1983	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire.	447.028,24	1.014.012.351,66
Comptes de commerce	927.433.417,42	4.930.467.137,07
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	3.724.823.144,11	24.022.876,16
Comptes d'opérations monétaires	30.862.447.477,85	8.970.798.289,41
Comptes d'avances	32.289.713.259,76	•
Comptes de prêts	82.485.548.682,19	•
Totaux	150.290.413.009,57	14.939.300.654,30

Les soldes ainsi arrêtés sont reportés à la gestion 1984, à l'exception d'un solde débiteur de 41.875.941,44 F concernant les comptes de prêts et d'un solde débiteur de 4.971.995.142,30 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet d'une affectation par l'article 15.

2° La répartition, par ministère, des sommes fixées au 1° ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi.

Art. 11.

I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor, définitivement clos au titre de l'année 1983, sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts

sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1963		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations des crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
§ 1. — Opérations à caractère définitif.					
Comptes d'affectation spéciale :					
902.07 Modernisation du réseau des débits de tabac ...	9.429.156,51	4.916.881,94	13.335,84	4.759.270,13	•
902.09 Comptes des certificats pétroliers.	•	•	•	•	•
Total du § 1.	9.429.156,51	4.916.881,94	13.335,84	4.759.270,13	•
§ 2. — Opérations à caractère temporaire.					
Comptes d'affectation spéciale :					
902.07 Modernisation du réseau des débits de tabac ..	19.930.100,00	19.223.424,90	•	7.615.785,00	•

(En francs.)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1963		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations des crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers :					
905.03 Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relative à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	27.120.572,50	879.702,67	•	•	•
Comptes d'avances :					
903.53 Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux	16.030.264,00	16.848.931,72	•	161.961.736,00	•
903.55 Avances aux territoires, établissements et états d'outre-mer.	428.879.871,34	179.017.317,15	33.879.871,34	75.800.000,00	•
Total de § 2.	489.968.907,64	215.969.378,54	33.879.871,34	244.577.501,00	•
Total de § 1.	9.428.156,51	4.918.881,94	13.335,64	4.758.270,13	•
Total général.	499.398.064,35	220.888.258,48	33.893.306,98	249.336.771,13	•

II. — Les soldes à la date du 31 décembre 1983 des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1983 sont arrêtés aux sommes ci-après :

(En francs.)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1983	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale (opérations à caractère définitif et à caractère temporaire) :		
902.07 Modernisation du réseau des débits de tabacs	•	61.704.084,15
902.09 Compte des certificats pétroliers	•	155.878.049,53
Total pour les comptes d'affectation spéciale	•	217.582.133,68
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers :		
905.03 Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	•	•
Comptes d'avances :		
903.53 Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux	33.671.679,50	•
903.55 Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer	1.218.637.553,03	•
Total pour les comptes d'avances .	1.252.309.432,53	•

Les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale clos au titre de l'année 1983 sont transportés aux découverts du Trésor.

Le solde des comptes d'avances clos au titre de l'année 1983 ci-dessus mentionnés sont repris en balance d'entrée 1984 au compte d'avances « Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer. »

Art. 12.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1983, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 2.523.124.908,62 F.

(En francs.)

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	4.178.627,68	•
Charges résultant du paiement des rentes viagères	1.847.874,71	•
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres	289.436.019,68	2.952.986,00
Différences de change	•	•
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations	2.232.682.637,86	•
Pertes et profits divers	•	2.067.265,31
Totaux	2.528.145.159,93	5.020.251,31
Solde	2.523.124.908,62	

Art. 13.

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant total de 411.428,81 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 16 décembre 1980, 28 octobre 1982 et 1^{er} mars 1984 au titre du ministère de la qualité de la vie, du ministère de la culture et de l'environnement jusqu'au 5 avril 1978 et du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs à partir du 5 avril 1978.

Art. 14.

Est définitivement apuré le solde du compte « Fonds de compensation pour la T.V.A. » par transport au compte permanent des découverts du Trésor de la totalité de son montant, soit 719.047.790,35 F.

Art. 15.

I. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 10, 12 et 14 sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1983	135.286.532.892,83 F
Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés en 1983 ..	4.971.995.142,30 F
Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunt pour 1983	2.523.124.908,62 F
Apurement du Fonds de compensation pour la T.V.A. ..	719.047.790,35 F
Total	<u>143.500.700.734,10 F</u>

II. — La somme mentionnée à l'article 11 est transportée en atténuation des découverts du Trésor :

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor clos au 31 décembre 1983	<u>217.582.133,68 F</u>
--	-------------------------

III. — Conformément à l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978, il est fait remise de dettes à certains pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés pour un montant de

41.875.941,44 F

La somme précitée, correspondant au montant en capital des échéances au 31 décembre 1983 est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor

(I — II + III) .

143.324.994.541,86 F

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 mai 1985.

Le Président,

Signé : Louis MERMAZ.

ANNEXES

TABLEAUX A à J.

*Se reporter aux tableaux, adoptés sans modification,
annexés aux articles 2 à 11 du projet de loi.*

*VU pour être annexé au projet de loi adopté par
l'Assemblée nationale dans sa séance du 21 mai 1985.*

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.